

**accordant une dotation complémentaire de CHF
20'000'000.- au Fonds d'investissement rural (FIR)**

du 31 mars 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr),

vu la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin),

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État,

décète

Art. 1

¹ Une dotation complémentaire de CHF 20'000'000.- est accordée au Fonds d'investissement rural (FIR), versée en une seule tranche de CHF 20'000'000.- en 2026.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

² Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

³ Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 mars 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand
Conseil:

S. Montanero

I. Santucci

Date de publication : 8 mai 2026

Délai référendaire : 7 juillet 2026